

(A)

(N° 95.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1860.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires et extraordinaires aux Budgets du Ministère de l'Intérieur pour les exercices 1859 et 1860.

(Voir les N° 178 et 185 de la Chambre des Représentants, et le N° 83 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; CORBISIER, BARON SEUTIN, BARON DE SELYS-LONGCHAMPS, BOYAVAL, Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, DE BLOCK, et DE RASSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission, après avoir examiné article par article le Projet de Loi que vous lui avez envoyé, en a adopté l'ensemble par cinq voix contre trois et une abstention. Le vote sur chaque article avait donné le même résultat, à l'exception du crédit relatif aux indemnités pour bestiaux abattus, adopté à l'unanimité, et des crédits pour la *garde civique et l'Académie royale de Belgique*, qui avaient été adoptés à l'unanimité moins une voix.

La Commission toute entière a témoigné ses regrets de la présentation tardive du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
DE RASSE.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.